



Compréhension jugement GA: pont + vacances ete/noël

Par Charlene3117

Bonjour,

Voici ce que dit notre jugement:

- fixer la résidence de l'enfant en alternance chez les parents, étant précisé que le changement de résidence aura lieu le vendredi soir à l'école ou chez le parent qui en a la garde à 18 heures en cas de changement de résidence au milieu des petites vacances scolaires. Ce mode de résidence alternée sera maintenu pendant les petites vacances scolaires excepté pendant les vacances de Noël, hors vacances scolaires, semaine paire, la résidence de l'enfant sera chez le père, semaine impaire, la résidence de l'enfant sera fixée chez la mère, étant précisé que le vendredi détermine la qualification de la semaine « paire ou impaire » ,

- dire et juger que si un pont succède la semaine de résidence de l'enfant chez un des parents, l'enfant demeurera chez le parent qui en avait la résidence, ce dernier devant le reconduire à l'école le premier jour de classe suivant le pont,

- dire et juger que sauf meilleur accord entre les parties :

concernant les vacances de Noël :

les années impaires, l'enfant aura sa résidence chez la mère la première moitié des vacances, l'enfant aura sa résidence chez le père la seconde moitié des vacances et inversement les années paires, les vacances débutant le vendredi soir après la classe. - dire que concernant les grandes vacances d'été, les grandes vacances d'été commencent le premier juillet et finissent le 31 août,

- dire que compte tenu de l'âge de l'enfant, sa résidence sera partagée par quinzaine; les années impaires, l'enfant aura sa résidence chez la mère la première moitié des vacances, l'enfant aura sa résidence chez le père la seconde moitié des vacances et inversement les années paires,

Voici mes interrogations:

Concernant le pont de l'ascension.

Notre enfant est actuellement chez son père. Monsieur me dit que selon le jugement il doit garder notre fils jusqu'au Lundi 17 mai à cause du pont de l'ascension.

Pouvez vous me dire ce qu'il en est étant donné que nous sommes en garde alternée du Vendredi au Vendredi?

Pour les vacances d'été:

Les vacances démarrent le Mardi 6 Juillet au soir et terminent le Mardi 31 Août avec reprise des classes le Mercredi 1er Septembre. Monsieur me dit que l'on doit découper les vacances du Mercredi au Mercredi du coup...

Sur le jugement il est écrit que les vacances d'été sont considérées du 1er juillet au 31 Août alors comment devons nous découper par quinzaine exactement svp? Le 1er juillet étant un Jeudi...

Pour les les vacances de Noël:

Il est écrit que les vacances démarrent le vendredi soir mais quel jour doit se faire le changement? Si c'est le vendredi cela voudrait dire que cette année par exemple je n'ai pas mon fils ni le 24, ni le 25 et pas non plus le 31 décembre.., cela me semble pas normal..

Merci beaucoup pour votre aide!